

**FONDS AFRICAIN DE GARANTIE
ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

**37^{ème} SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE A COTONOU LE 17 DECEMBRE 2012**

_*

**DECISION N°06/37/CA/FAGACE/12/COTONOU
ACCORDANT A LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE UNE
BONIFICATION DE TAUX D'INTERET POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE LIGNE ELECTRIQUE HAUTE TENSION NOUAKCHOTT -
NOUADHIBOU**

EN MAURITANIE

_*

Le Conseil d'Administration du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE), réuni à Cotonou le 17 décembre 2012,

VU la Convention portant Statuts du FONDS,

VU le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration,

VU les Conditions Générales applicables aux Engagements,

VU la requête introduite par courrier N° 00000037/MAED/M en date du 24 avril 2012

du Ministre des Affaires Economiques et du Développement (MAED) de la République

Islamique de Mauritanie,

Après examen du rapport d'évaluation présenté par la Direction Générale,

D E C I D E

- 1 D'accorder à la République Islamique de Mauritanie, une bonification de zéro vingule vingt cinq pour cent (0,25%) du taux d'intérêt emprunteur du prêt de douze milliards cinq cent millions (12 500 000 000) FCFA consenti par le Fonds Saoudien de Développement pour la construction d'une ligne électrique haute tension Nouakchott- Nouadhibou.

Le montant de cette bonification est limité à la somme de quatre cent quatre vingt douze millions cent quatre vingt sept mille cinq cent (492 187 500) FCFA pour une durée de dix (10) ans allant de 2018 à 2027.

- 2 d'autoriser la Direction Générale à signer tous les actes et documents y afférents.

Fait à Cotonou, le 17 DECEMBRE 2012

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT,

Sory Ibrahima DIARRA

Sous- Directeur des Etudes Générales
Direction Générale de la Dette Publique
au Ministère des Finances
de la République du Mali